



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 16 JUILLET 2018**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. KREMBEL Philippe, SCHULTZ Lucien, GRICOURT-
WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle,
Adjoints,
MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, HEGY Patrice,
MISSLIN Christine, KRASON Philippe, KUHLBURGER Brigitte,
THIRIET Emmanuelle, BRUYERE Jean-Pierre, SCHMITT Muriel,
NEIS Patricia, LAMAS Damien, SANJUAN José, BRUANT
MULLER Sandra, DELEERSNYDER Ludwig, HOFFARTH
Catherine, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés : TOMCZAK François, DELACOTE Rémy, BECHLER Philippe,
ELMLINGER Carole, MORITZ Nicolas, FISCHER Gilles

Absents : CARDONER Anne-Laure, FUCHS Evelyne

Procurations : TOMCZAK François, procuration à Mme Coadic
DELACOTE Rémy, procuration à M. Sturm
BECHLER Philippe Christine, procuration à Mme Missland-Solohub
ELMLINGER Carole, procuration à M. Habig
MORITZ Nicolas, procuration à M. Krembel
FISCHER Gilles, procuration à Mme Hoffarth

Secrétaire : M. KREMBEL, Adjoint au Maire

Présents également : M. KOENIG Robin, Directeur Général des Services

Presse : *Dernières Nouvelles d'Alsace*
L'Alsace

Auditeurs : 1

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse. Il installe Mme Patricia Neis, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Mme Delphine Cocquerelle qui a démissionné de son poste de conseillère municipale

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Passation du marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité
5. Demande d'une subvention
6. Coloration de façade
7. Oréades : suppression du budget ZAC
8. Acquisition de terrain par la Ville Faubourg St Martin
9. Autorisation de réalisation de la deuxième tranche du parc d'activité de la plaine d'Alsace : enquête publique
10. Journée citoyenne – assurances
11. Conventions d'utilisation de la maison des associations et de l'école Rasser par l'Université Populaire et tarification des séances.
12. Mise à jour de conventions d'utilisation d'équipements sportifs
13. Convention d'utilisation du duopôle par l'association Tansei Karate
14. Convention d'utilisation du duopôle par Mme Stéphanie Becart, professeur de yoga
15. Main levée de droit de résolution
16. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 28 mai 2018.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°10/2018 du 28 mars 2018 : portant attribution pour des travaux de revêtements de sol (CCAS, bureau des Adjoints, école Rasser) à l'entreprise Alsasol de Bollwiller pour un montant de 5.536,47 € HT.

Décision n°11/2018 du 9 mai 2018 : portant attribution et signature du marché de travaux de fouilles archéologiques préventives – opération construction d'une médiathèque à l'espace Baldé à Archéologie Alsace de Sélestat pour un montant de 192.650,25 € HT.

Décision n°12/2018 du 15 mai 2018 : portant attribution pour l'aménagement du véhicule type Kangoo des ateliers municipaux à l'entreprise Dreyfus (Champion) de Sélestat pour un montant de 4.593,25 € HT.

Décision n°13/2018 du 31 mai 2018 : portant attribution et signature d'un devis pour la réalisation d'un contrôle des réseaux d'assainissement au Conseil Départemental du Bas-Rhin – Erstein, pour un montant de 4.156,80 € HT.

Décision n°14/2018 du 14 juin 2018 : portant attribution pour les travaux de PPMS (plan particulier de mise en sureté) pour les écoles Rasser, Oréades, St Martin et maternelle Mines à l'entreprise Andrez-Brajon de Sausheim pour un montant de 7.989,24 € HT.

Décision n°15/2018 du 18 juin 2018 : portant attribution pour la fourniture de 7 demi-sapins (éclairage de Noël) à l'entreprise Blachère Illumination de Apt pour un montant de 6.481,35 € HT.

Décision n°16/2018 du 28 juin 2018 : portant attribution et signature des marchés de travaux – opération construction d'une médiathèque intercommunale et de l'école de musique à l'espace Baldé.

| N° Lot | Entreprises attributaires | MONTANT TOTAL MARCHE € HT |
|---|---|------------------------------|
| 02- VRD – Aménagements ext. | EIFFAGE ROUTE NORD EST 68890 REGUISHEIM | 272 752,30 € |
| 03- Fondations spéciales | NGE FONDATIONS 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN | 59 985,00 € |
| 04- Gros œuvre | CLB 68920 WINTZENHEIM | 439 815,52 € |
| 05- Charpente métal. et bois | MULLER ROST 68927 WINTZENHEIM Cedex | 230 864,77 € |
| 06- Toiture bardage – Etanchéité – Echafaudage | SCHOENENBERGER 68027 COLMAR CEDEX | 516 894,43 € |
| 07- Menuiserie extérieure alu. | SAMSON 68190 ENSISHEIM | 174 500,00 € |
| 08- Plâtrerie | SOMAH 68120 RICHWILLER | 217 739,72 € |
| 09- Menuiserie intérieure bois | ROELLY BENTZINGER 68126 BENNWIHR-GARE | 97 220,80 € |
| 10- Serrurerie | SAS CASOLI 90300 OFFEMONT | 82 500,00 € |
| 11- Carrelage | SKS CARRELAGE 68000 COLMAR | 12 000,00 € |
| 12- Sols souples | ALSASOL 68540 BOLLWILLER | 43 855,51 € |
| 13- Peinture | MGP PEINTURE 68000 COLMAR | 34 685,84 € |
| 14- Parquet bois | SINGER PARQUETS 68400 RIEDISHEIM | 11 919,65 € |
| 15- CVS | LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN | 295 530,80 € |
| 16- Electricité | EIFFAGE ENERGIE 68270 WITTENHEIM | 205 767,30 € |
| 17- Equip.scéniques | MICHELSONNE 67600 SELESTAT | 61 200,00 € |
| 18- Ascenseur | EST ASCENSEUR 67200 STRASBOURG | 19 200,00 € |

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain ***11 déclarations d'intention d'aliéner*** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE DE CONSOMMATION SUPERIEURE à 36 kVA

Madame Coadic expose :

Notre actuel marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance de consommation supérieure à 36 kVA va arriver à échéance le 31 août 2018. Il s'agit entre autres des différentes écoles de la commune, des centres et terrains de sports, de la station d'épuration mais aussi de la mairie elle-même.

Afin de pouvoir initier une nouvelle consultation et compte tenu du montant prédictible de ce marché évalué à partir des consommations antérieures des sites concernés (546 000 euros sur 3 ans), il va être nécessaire d'en passer par une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Au regard des dispositions de la délégation de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire, la décision de passer un marché public en la matière, du fait de son montant, relève des attributions du Conseil municipal.

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

[...]

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux procédures prévues par le code des marchés

publics **et à concurrence des seuils de procédures formalisées.** » (Délibération du 5 avril 2014).

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 du CGCT, lequel dispose que « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* », il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Ensisheim, ou son représentant, à souscrire un marché ou un accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance de consommation supérieure à 36 kVA et pour un montant prévisionnel de 546 000 euros.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** les propositions susvisées.

Point n° 5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Une classe du collège Victor Schoelcher va se rendre en avril 2019 à Castroville, ville située au Texas et jumelée avec Ensisheim.

Le budget global de ce projet s'élève à la somme de 43 000 € et je vous propose d'apporter notre soutien à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- **autorise** Le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point n° 6 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FACADE

M. le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

La requête a été présentée par :

Monsieur WALCZAK Guillaume

14 Im Vogelgesang

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1983
- Année de la dernière mise en peinture : 1983

Plafond subventionnable : 6 100,00 €

Montant des travaux réalisés : 11 500,00 €

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 457,50 €
Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

Point n° 7 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC DES OREADES

Monsieur le Maire :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Oréades a été créée par délibération du conseil municipal le 28 novembre 2011.

Elle a été supprimée par délibération le 06 février 2017.

Il convient maintenant de clôturer le budget annexe ZAC des Oréades et d'autoriser le comptable public à passer les écritures de dissolution vers le budget général.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- décide** la clôture du budget annexe de la ZAC des Oréades ;
- autorise** le comptable public à passer les écritures de dissolution de ce budget annexe vers le budget général.

Point n° 8 : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE SITUE AU FAUBOURG ST MARTIN

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim a mis en œuvre une procédure de péril imminent afin de prendre les mesures adéquates pour répondre aux problèmes d'insalubrité et d'insécurité générés par l'absence d'entretien d'un terrain situé au faubourg Saint Martin qui appartenait à Madame SCHMITT placée sous tutelle et décédée le 14 décembre 2016.

Suite au règlement de la succession, ce terrain a trouvé nouvel acquéreur Madame Maryline TCHAN qui souhaite céder à la Ville d'Ensisheim la parcelle lui appartenant d'une superficie de 4.71 ares cadastrée section 11 n°27.

France Domaine a été sollicité par la Ville d'Ensisheim sur ce projet d'acquisition, le 22 juin 2016, la valeur vénale du terrain sur-bâti a été estimée à 82 000 euros à l'état nu et libre. La valeur de récupération foncière ayant été obtenue en déduisant de cette somme l'ensemble des frais exposés pour rendre le terrain entièrement disponible à la construction et notamment les coûts de démolition et de désamiantage.

Ce bien ne dépassant les 180 000 euros, une réactualisation de cet avis n'est pas nécessaire. Les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 10 000 euros de l'are soit 47 100 euros, à ce prix sera déduit le montant des frais avancés par la Ville d'Ensisheim au titre de la démolition du bâti existant, du désamiantage réalisé, de l'entretien du terrain afin d'éviter la propagation de la végétation soit un montant total de 12 810 euros portant le prix de vente à la somme de 34 290 euros.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **donne son accord de principe** pour une acquisition foncière à 34 290 euros pour ce terrain ;
- **autorise M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ** à signer l'acte de vente en la forme notariale qui sera dressé en l'étude de Maîtres J-PH. TRESCH, P-Y THUET et V. TRESCH et afin de procéder à cette acquisition.

Point n° 9 : AUTORISATION DE REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU PARC D'ACTIVITE DE LA PLAINE D'ALSACE : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes présentées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en vue d'être autorisée à réaliser à deuxième tranche du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace à Ensisheim.

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Ensisheim sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet susvisé apporte toutes les garanties, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **émet** un avis favorable.

Point n° 10 : JOURNEE CITOYENNE : ORGANISATION

Monsieur KREMBEL expose :

Faisant suite à la réunion publique d'information et d'échange du 31 mai dernier, il est proposé la mise en place de journées citoyennes à Ensisheim. Ces journées ont principalement deux objectifs :

- mobiliser bénévolement les habitants, les élus et les agents afin d'améliorer le cadre de vie et d'inciter ensuite chacun à s'impliquer au quotidien en tant que citoyen et acteur du bien vivre ensemble ;
- favoriser la rencontre et les échanges.

La date retenue pour cette première journée citoyenne est le 22 septembre 2018.

Afin d'en organiser sa réalisation, une convention sera mise en place avec le collège afin de permettre l'accueil et la restauration des participants le midi, une extension de l'assurance de la ville est également nécessaire afin de garantir les risques relatifs à l'intervention bénévole.

Après délibération,

*Le Conseil municipal,
à l'unanimité,*

- **émet** un avis favorable à l'organisation de journées citoyennes ;
- **fixe** la date de la première journée au samedi 22 septembre 2018 ;
- **autorise** le maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions et extension d'assurances nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de ces journées.

Point n° 11 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECOLE JEAN RASSER PAR L'UNIVERSITE POPULAIRE ET TARIFICATION DES SEANCES

Monsieur Krembel expose :

L'Université Populaire de Mulhouse, proposera à la rentrée de septembre 2018 des cours d'allemand et d'anglais à Ensisheim pour des débutants et un public plus confirmé.

La commune mettra à leur disposition une salle à la maison des associations ainsi qu'à l'école Rasser moyennant une tarification de 12,5 € par séance.

Elle organisera également quatre conférences qui auront lieu à la maison des associations mais qui ne seront pas tarifées.

Aussi je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions à intervenir ;
- **fixe** le tarif de 12,5 € par séance.

Point n° 12 – MISE A JOUR DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Krembel expose :

L'occupation des structures sportives par leurs utilisateurs est conditionnée par une convention qui précise les règles d'utilisation ainsi que les obligations de chacun.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour certaines conventions, plusieurs étant arrivées à échéance. Ces dernières sont toutes reconductibles de manière tacite, et pour certaines les ajouts d'ordre organisationnels suivants ont été apportés :

Duopole :

| Nom des utilisateurs | Motif (s) de présentation | Modification (s) |
|-----------------------------|----------------------------------|---|
| Danse | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| ETHA | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 14 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| Handball | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| | Nouvelle présidence | Président : M. SAUTER Jean-Christophe |
| Judo | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| PSIG | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| | Nouveau signataire | Signataire : Lieutenant BURGEL Julien |
| Retraite Sportive | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| Twirling | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| Volley | Modification Art 2 | Simple référence au planning annuel |
| | Modification Art 13 | Reconduction tacite sans spécification de durée |

Piscine :

| Nom des utilisateurs | Motif (s) de présentation | Modification (s) |
|--|----------------------------------|---|
| APALIB | Modification Art 4 | Ajout "L'association veillera à l'issue de chaque créneau d'utilisation à la propreté des locaux, vestiaires et au rangement du matériel qu'elle utilise" |
| | Nouvelle Art 8 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| Centre de Formation des Métiers de la Natation et du Sport (CFMNS) | Modification Art 4 | Ajout "L'association veillera à l'issue de chaque créneau d'utilisation à la propreté des locaux, vestiaires et au rangement du matériel qu'elle utilise" |
| | Modification Art 10 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| Aquabiking | Modification Art 2 | Référence au planning annuel et précision du nombre total d'heures en période scolaire et période estivale |
| | Modification Art 4 | Ajout "Le prestataire est autorisé..... d'en déterminer conjointement les dates". |
| | Modification Art 10 | Reconduction tacite sans spécification de durée |
| Les Dauphins | Modification Art 1 | Ajout " L'association dispose d'un local de 32m2 à usage de salle de réunion, d'un local de 11m2 pour le rangement du matériel dédié aux activités nautiques. Toutefois, le fonctionnement administratif de l'établissement de bain ayant évolué son responsable dispose d'un accès au local à usage de salle de réunion selon un planning déterminé conjointement avec le responsable de l'association "Les Dauphins". Suppression du terme "usage <u>exclusif</u> de la salle de réunion". |
| | Modification Art 5 | Ajout "L'association est autorisée..... sa section plongée". |
| | Modification Art 9 | Suppression du détail des horaires accordés et référence au planning annuel |
| | Modification Art 12 | Reconduction tacite sans spécification de durée |

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Point n° 13 – CONVENTION D'UTILISATION DU DUOPOLE PAR L'ASSOCIATION TANSEI KARATE

M. Krembel expose :

Une nouvelle association de karaté, TANSEI KARATE, présidée par M. Cédric SEILLER, utilisera les locaux du Duopole à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le projet prévoit des entraînements spécifiques : initiation – loisirs, compétitions, et haut-niveau en partenariat avec la section sportive karaté Blaise Pascal, des activités associées : baby karaté, body karaté féminin, des interventions d'encadrants haut-niveau, des rencontres internationales au sein de la Zone Interdépartementale Alsace, des participations aux compétitions régionales, nationales et internationales, des ententes interclubs.

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

-**autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Point n° 14 – CONVENTION D'UTILISATION DU DUOPOLE PAR MME BECART PROFESSEUR DE YOGA

M. Krembel expose :

Mme Stéphanie BECART, domiciliée à Ensisheim, organisera au Duopole à compter du 1^{er} septembre 2018 des séances de Yoga pour un groupe de 10 à 15 personnes.

L'utilisation de la salle de danse est autorisée au tarif annuel de deux cents euros (200.00 €), conformément à la délibération du 11 décembre 2017 portant sur les tarifs communaux 2018.

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Point n° 15 : MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant :

Madame et Monsieur Yves PLUEN
7, rue du Ballon
68190 ENSISHEIM

Ce droit porte sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section 29 n°180/55, d'une superficie de 6.96 ares de sol appartenant à **Madame et Monsieur Yves PLUEN**.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

«N°AMALFI C2008GUE002909 – Dépôt du 01/04/1965 – Droit à la résolution de la vente en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 28/03/1963, au profit de la Ville d'Ensisheim, conformément à l'acte du 28 mars 1963. » ».

Ce droit de résolution n'ayant plus de raison d'être, il est, de ce fait demandé à la Ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au Livre Foncier d'ENSISHEIM.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué M. Lucien SCHULTZ à signer la procuration faite à l'étude de Maître Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU pour donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la Ville à charge de la parcelle ci-dessus énoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

| |
|--|
| Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 16 juillet 2018 |
|--|

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Passation du marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité
5. Demande d'une subvention
6. Coloration de façade
7. Oréades : suppression du budget ZAC
8. Acquisition de terrain par la Ville Faubourg St Martin
9. Autorisation de réalisation de la deuxième tranche du parc d'activité de la plaine d'Alsace : enquête publique
10. Journée citoyenne – assurances
11. Conventions d'utilisation de la maison des associations et de l'école Rasser par l'Université Populaire et tarification des séances.
12. Mise à jour de conventions d'utilisation d'équipements sportifs
13. Convention d'utilisation du duopôle par l'association Tansei Karate
14. Convention d'utilisation du duopôle par Mme Stéphanie Becart, professeur de yoga
15. Main levée de droit de résolution
16. Divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|--------------------------|---------------------------|--|-------------|
| Michel HABIG | Maire | | |
| Philippe KREMBEL | 1 ^{er} Adjoint | | |
| Lucien SCHULTZ | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| Geneviève GRICOURT-WEBER | 4 ^{ème} Adjointe | | |
| Christophe STURM | 5 ^{ème} Adjoint | | |
| Gabrielle COADIC | 6 ^{ème} Adjointe | | |
| François TOMCZAK | 7 ^{ème} Adjoint | Excusé – procuration à Mme Coadic | |

| | | | |
|----------------------------|------------------------|--|--|
| Patric MARETS | Conseiller municipal | | |
| Pierrette SOLOHUB-MISSLAND | Conseillère municipale | | |
| Patrice HEGY | Conseiller municipal | | |
| Rémy DELACOTE | Conseiller municipal | Excusé – procuration à M. Sturm | |
| Christine MISSLIN | Conseillère municipale | | |
| Philippe KRASON | Conseiller municipal | | |
| Brigitte KULBURGER | Conseillère municipale | | |
| Philippe BECHLER | Conseiller Municipal | Excusé – procuration à Mme Missland-Solohub | |
| Anne-Laure CARDONER | Conseillère municipale | Excusée | |
| Emmanuelle THIRIET | Conseillère municipale | | |
| Jean-Pierre BRUYERE | Conseiller Municipal | | |
| Carole ELMLINGER | Conseillère municipale | Excusée – procuration à M. Habig | |
| Muriel SCHMITT | Conseillère municipale | | |
| Nicolas MORITZ | Conseiller municipal | Excusé – procuration à M. Krembel | |
| Damien LAMAS | Conseiller municipal | | |

| | | | |
|------------------------|------------------------|--|--|
| José SANJUAN | Conseiller municipal | | |
| Evelyne FUCHS | Conseillère municipale | Excusée | |
| Sandra BRUANT – MULLER | Conseillère municipale | | |
| Ludwig DELEERSNYDER | Conseiller municipal | | |
| Catherine HOFFARTH | Conseillère municipale | | |
| Gilles FISCHER | Conseiller municipal | Excusé – procuration à Mme Hoffarth | |